

Décision N°2024/023 du 23/02/2024 relative au projet artistique avec Joël PERSON

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de partenariat avec Joël PERSON domicilié 15 Rue du Delta, 75009 PARIS, inscrit à la maison des artistes, dans le cadre d'un projet artistique sur la commune.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD prendra à sa charge les frais de transport, d'hébergement liés à la préparation et à l'exécution de ce projet et défraiera l'artiste à hauteur de 400 euros pour ses repas.

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget principal 2024.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **12 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2024/30 du 29/02/2024 relative au spectacle de « Gabi Hartmann » du 30/03/2024

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Astérios Spectacles, 35 rue Du Chemin Vert, 75011 Paris pour la cession du concert de Gabi Hartmann.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Astérios Spectacles, un cachet de cession de 6000 € HT (Tva à 5,5%) soit 6330 € TTC ;
- à prendre en charge l'hébergement pour 8 personnes + repas/catering le midi pour 8 personnes + repas/catering le soir pour 8 personnes + fiche technique + transferts locaux (gare-salle-hôtel)

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2024/31 du 29/02/2024 relative aux
Jeudis de Roches Brunes. Concert Frédéric Lo, 4
avril 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Water Music, 61 rue Bichat, 75010 Paris, représentée par Frédéric Bonnet, à l'occasion d'un concert dans le cadre des Jeudis de Roches Brunes le 4 avril 2024

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Water Music: Un cachet de cession du concert de 1100 € HT soit 1320 € TTC
- à prendre en charge les dépenses liées à la Fiche technique , location backline, restauration, catering et les transferts locaux.
- le transport Paris-St Malo Aller et retour pour un montant de 152,40 €
- l'hébergement du musicien pour une nuitée pour un montant de 121,32 €

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 MARS 2024, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2024/32 du 29/02/2024 relative au spectacle du 14/12/2024. Contrat de cession Arachnée productions

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Arachnée Productions, 52/54 Rue de Châteaudun, 75432 Paris Cédex 9 pour la cession d'un spectacle le 14 décembre 2024 à l'auditorium Bouttet.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Arachnée Productions : Un cachet de cession de 6500 € HT (TVA à 5,5 %) soit 6857,50 € TTC selon l'échéancier suivant : 50 % à la signature du contrat soit 3428,75 € TTC et le solde de la somme dûe soit 3428,75 € TTC.
- à prendre en charge les dépenses liées à la fiche technique, à savoir la location du backline, l'hébergement, les repas/catering le midi et soir et les transferts locaux (gare-salle-hôtel).

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2024/33 du 01/03/2024 relative aux
Jeudis de Roches Brunes du 6 février 2025.
Contrat de Cession Jamie Productions**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Jamie Productions, 24 rue de Limare 45000 ORLEANS pour un concert de La JARRY le 6 février 2025 dans le cadre de la saison culturelle des Jeudis de Roches Brunes.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Jamie Productions : Un cachet de cession de 1100 € HT (TVA à 5,5 %) soit 1160,50 € TTC.

- à prendre en charge les dépenses liées à la fiche technique, à savoir la location du backline, l'hébergement, les repas/catering le midi et soir et les transferts locaux (gare-salle-hôtel).

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **12 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **12 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Décision N°2024/36 en date du 04/03/2024
Relative à l'avenant n°1 du marché d'études de
requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz et de
la rue Gardiner (2023-03-01).

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la décision N°2023-127 en date du 18 avril 2023 relative à l'attribution du marché d'études de requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz et de la rue Gardiner;

Considérant que la société SERVICAD est dissoute, celle-ci devient OKARE INGENIERIE. Il est nécessaire de prendre en considération ce changement de dénomination par cet avenant.

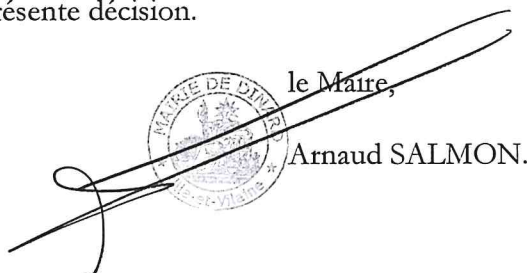
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Changement de dénomination" concernant le marché d'études de requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz et de la rue Gardiner, attribué à l'entreprise :

AGENCE UNIVERS - 2 bis, rue LAVOISIER - 35700 RENNES

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

le Maire,

Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **14 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **14 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Décision n°2024/50 en date du 13 mars 2024 relative à la convention d'accueil d'une collaboratrice scientifique bénévole dans le cadre de l'exposition Elizabeth et Gérard Garouste L'art à la source

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération n°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'accueil entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Françoise WASSERMAN, collaboratrice scientifique bénévole, dans le cadre de l'exposition Elizabeth et Gérard GAROUSTE, l'art à la source du 8 juin au 6 octobre.

ARTICLE 2 : La convention est consentie et acceptée à titre précaire, elle prend effet dès sa signature et pour toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Arnaud Salmon



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON